RCR03 – PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) INTRODUISANT DES INNOVATIONS EN MATIÈRE DE PRODUIT OU DE PROCÉDÉ

Carte d'identité de l'indicateur (1)

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	PO 2021-2027 CP 2021-2027	
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	1.3	Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
MESURE(S)	5 b	Instruments financiers (PME)- Outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation
CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de résultat	
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée	
UTILISÉ DANS FTJ	NON	
INDICATEUR CE	OUI	

Carte d'identité de l'indicateur (2)

INTITULÉ CALISTA	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) INTRODUISANT DES INNOVATIONS EN MATIÈRE DE PRODUIT OU DE PROCÉDÉ	
UNITÉ DE MESURE	Nombre de PME	
CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	s.o.	
EST UN SOUS- INDICATEUR (SUBSET)	S.O.	
INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	Conditionné par le RCO03	
CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Evolutif	

Description et quantification de l'indicateur

DÉFINITION

Nombre de PME bénéficiant d'un soutien en vue d'introduire une innovation de produit ou de processus grâce au soutien fourni.

<u>L'innovation de produit</u> est le développement et l'introduction sur le marché d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré en ce qui concerne ses capacités, ses

fonctionnalités, sa technologie, sa convivialité, ses composants ou ses sous-systèmes. Les produits peuvent être matériels ou immatériels.

L'innovation de processus est le développement et la mise en œuvre d'un processus de production, d'une forme d'organisation du travail, d'une méthode de distribution ou d'une activité de soutien nouveau(elle) ou sensiblement amélioré(e).

Les innovations de produit ou de processus doivent être nouvelles pour l'entreprise soutenue, mais il n'est pas nécessaire qu'elles soient nouvelles sur le marché. Les innovations peuvent avoir été initialement développées par les entreprises soutenues ou par d'autres entreprises ou organisations. (voir COM 2014 dans les références)

<u>L'entreprise</u> est la plus petite combinaison d'unités légales qui soit une unité organisationnelle de production de biens et de services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, en particulier pour l'affectation de ses ressources actuelles. Une entreprise exécute une ou plusieurs activités à un ou plusieurs endroits. Une entreprise peut être une unité légale unique.

Les unités légales comprennent les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent les posséder ou en sont les membres, tels que les sociétés en nom collectif, les sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc.

Les unités légales comprennent également les personnes physiques qui sont engagées dans une activité économique à part entière, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou un garage, un avocat ou un artisan indépendant (ESTAT en références, basé sur le règlement du Conseil (CEE) n° 696/93, Section III A du 15.03.1993).

Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont axées sur le profit et produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.

Classement des entreprises :

- Micro-entreprise (<= 10 employés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros ou bilan ≤ 2 millions d'euros);
- Petite entreprise (10-49 employés et chiffre d'affaires annuel > 2 millions d'euros et ≤10 millions d'euros ou bilan > 2 millions d'euros et ≤ EUR 10 million);
- Moyenne entreprise (50-249 employés et chiffre d'affaires annuel >10 millions d'euros et ≤ 50 millions d'euros ou bilan > 10 millions d'euros et ≤ 43 millions d'euros);

Si l'un des 2 seuils (salariés et chiffre d'affaires/bilan annuel) est dépassé, les entreprises doivent être classées dans la catégorie de taille supérieure. (ESTAT basé sur la recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3).

La taille de l'entreprise prise en charge est mesurée au moment de la demande de l'entreprise.

FEDER 21-27 : fiche indicateur

	Valeur et année de référence: correspond à la valeur de l'indicateur de résultat au début de la période de programmation, à une année précise. Elle doit permettre de représenter l'évolution visée depuis la valeur de référence vers l'objectif fixé pour l'indicateur. Pour cet indicateur, la valeur de référence, à l'année de référence 2021, est de 0.		
	Objectif 2029: estimation du nombre de PME qui ont introduit une ou plusieurs innovation(s) de produits et/ou de procédés au 31/12/2029.		
	Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné: comptabilisation du nombre de PME qui ont introduit une ou plusieurs innovation(s) de produits et/ou de procédés à la date de rapportage.		
	Points d'attention :		
MÉTHODE DE CALCUL	 N'est utilisé que pour le volet « innovation ». 		
	 La valeur de l'objectif 2029 cumule les prévisions de résultat depuis le début du projet jusque 2029. 		
	 La valeur du "réalisé" reprend la valeur de ce qui a été réalisé par l'ensemble des entreprises soutenues depuis le début du projet jusque l'année de rapportage. 		
	 L'indicateur ne peut être quantifié qu'après finalisation du projet de l'entreprise soutenue. 		
	 La liste des entreprises comptabilisées dans le calcul du réalisé devra être fournie (nom de l'entreprise et n° BCE). 		
	 Cas de rachat des actions, remboursement du prêt ou extinction de la garantie, cessation d'activité, faillite ou PRJ de l'entreprise : si une entreprise est soutenue une année x, elle est comptabilisée dès cette année-là. Elle n'est en revanche pas retirée des indicateurs à la suite de la cessation de son activité, de la PRJ ou faillite, du rachat des parts de l'IF, de l'extinction de la garantie ou du remboursement du prêt. 		
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Administrations fonctionnelles / organisme intermédiaire /		
FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES			
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES			

FEDER 21-27 : fiche indicateur

3